

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/029

TARIFS FETE FORAINE

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/227 en date 16 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le Premier Adjoint, Michel EBERHART,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de décider des tarifs d'emplacement pour la fête foraine,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'appliquer les tarifs ci-dessous :

Stands type pêche au canard, tir à la carabine, jeux type pinces	1 € le ml/jours de l'ouverture à la fermeture de la fête, le vendredi et le lundi étant compté pour une journée, soit 3 jours
Manèges type manèges pour enfants, adolescents, adultes	75 € (forfait pour la durée de la fête)
Grands manèges au-delà de 150 m2	150 € (forfait pour la durée de la fête)

ARTICLE 2 – Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 – Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **24/02/2022**

Publié le : **24/02/2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 24 février 2022

Pour le Maire et par délégation

Le Premier Adjoint

Michel EBERHART



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20220224-DEC2022-29-AR
Date de télétransmission : 24/02/2022
Date de réception préfecture : 24/02/2022